

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-Gaspé tenue à l'hôtel de ville, au 374, route 132 à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, le 12 avril 2022, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Sont présents :	M.	Roberto Blondin, maire
	MMES	Nadine Lelièvre, conseillère Dorine L. Marcoux, conseillère
	MM.	Patrick Lebreux, conseiller Roland Vallée, conseiller Jeannot Couture, conseiller Jacques Roussy, conseiller

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de monsieur Roberto Blondin, maire

Sont également présents :
Yan Ritchie, directeur général
René Desbois, inspecteur

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 : 30 heures, constate le quorum et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

2022-04-053

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la session
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des procès-verbaux du 8 mars et du 5 avril 2022
- 4- Correspondance
- 5- Liste des comptes fournisseurs, journal des déboursés et rapport des salaires nets
- 6- Ristourne MMQ -2022
- 7- Proposition d'honoraires service en architecture du paysage – Aménagement d'une halte culturelle
- 8- Adoption du règlement numéro 2022-366 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
- 9- Subvention O.T.J. de Sainte-Thérèse-de-Gaspé 2022 et versement 2^e portion du soutien financier
- 10- Facture Ville de Grande-Rivière – Entente incendie
- 11- Nomination 2 personnes déléguées URLS
- 12- Adhésion au programme d'assurance collective de la fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective
- 13- Approbation budget révisé – O.M.H. de Sainte-Thérèse-de-Gaspé
- 14- Demande de contribution financière – Centre d'action bénévole Gascons-Percé Inc.
- 15- Autres sujets :
 - Achat d'un niveau laser- travaux publics
 - Travaux rue du Village
 - Demande d'allègement M.D. Déneigement
 - Demande de commandite- club de course du littoral
 - Demande de don – Graduation
 - Demande d'autorisation Directeur Général- Exposition Bâtiment Contech- Rimouski
- 16- Période de questions

17- Clôture de la session

Il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour et garde le point « autres sujets » ouvert.

2022-04-054

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 8 MARS ET 5 AVRIL 2022

Il est proposé par Dorine L. Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal adopte les procès-verbaux du 8 mars et 5 avril 2022 tels que rédigés.

2022-04-055

CORRESPONDANCE

Le maire informe les membres du conseil municipal de la correspondance reçue au mois de mars 2022.

2022-04-056

Liste des comptes fournisseurs, du journal des déboursés et du rapport des salaires nets

Il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal autorise le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation de compétences (Règlement 2007-254) et qui apparaissent dans la liste des comptes fournisseurs du mois de mars 2022 en plus des factures d'analyses des eaux usées et d'eau potable aux montants de 132.05 \$ et 162.80 \$ ainsi qu'une facture de l'imprimerie des Anses au montant de 8.92 \$

QUE le conseil municipal prend acte du journal des déboursés et du rapport des salaires nets du mois de mars 2022.

2022-04-057

RISTOURNE MMQ -2021

Le directeur général informe les membres du conseil municipal que la Mutuelle des municipalités (MMQ) versera une ristourne de 417.00 \$ \$ pour l'année 2021.

2022- 04-058

PROPOSITION D'HONORAIRES SERVICE EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE – AMÉNAGEMENT D'UNE HALTE CULTURELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une subvention de la M.R.C. concernant le volet culturel;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'avoir un plan pour faire le dépôt de projets dans divers programmes de subvention;

Il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal accepte la proposition d'honoraires de L'ATELIER DES PAYSAGES au montant de 3 780.00 \$ pour la conception d'un plan d'aménagement d'un espace culturel et nomme la conseillère madame Dorine L. Marcoux responsable du dossier.

Les membres du conseil municipal ont reçu le règlement numéros 2022-366 au moins 72 heures avant la présente séance et il y a dispense de lecture pour ce règlement.

2022-04-059

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-366 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2022-366 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

2022-04-060

SUBVENTION O.T.J. DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ 2022 ET VERSEMENT 2^E PORTION DU SOUTIEN FINANCIER

Il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal autorise le 2^e versement pour le soutien financier à l'O.T.J. de Sainte-Thérèse-de-Gaspé au montant de 5000.00 \$ en s'appropriant cette somme dans le surplus accumulé et en soustrayant la facture de Berthelot Entreprise Électrique Inc. au montant net de 366.00 \$ pour la réparation d'un lampadaire lors de la saison hivernale que la Municipalité prendra en charge. En plus d'accorder une subvention au montant de 8 675.00 \$ pour l'organisation des loisirs de la Municipalité.

2022-04-061

FACTURE VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE – ENTENTE INCENDIE

Il est proposé par Patrick Lebreux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal accepte de payer la facture de la Ville de Grande-Rivière au montant de 50 918.00 \$ pour l'entente incendie pour l'année 2022 qui comprend une estimation de 54 224.00 \$ pour l'année 2022 et un crédit de 3 306 \$ pour l'année 2021.

2022-04-062

PRIX EXCÉLAN LOISIR ET SPORT

Il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal nomme madame Annie Cyr afin de recevoir le prix Excélan loisir et sport de l'unité régionale de loisir et de sport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine remis au bénévole de l'année de notre Municipalité pour son implication au sein de l'association du hockey mineur du Rocher-Percé.

2022-04-063

ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT Qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années ;

Il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE la Municipalité adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1^{er} juin 2022 ;

QUE la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente ;

QUE la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions ;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme ;

QUE la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant ;

QUE la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre ;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

2022-04-064

APPROBATION BUDGET RÉVISÉ – O.M.H. DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ

Il est proposé par Nadine Lelièvre et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal accepte les révisions budgétaires de l'O.M.H. de Sainte-Thérèse-de-Gaspé en date du 3 mars 2022 qui établissent la participation de la Municipalité. La participation passe 7 674 \$ à 7 909 \$.

2022-04-065

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE GASCONS-PERCÉ INC.

Il est proposé par Dorine L. Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal accepte de renouveler sa participation financière pour l'année 2022-2023 pour le service PAIR Plus au montant de 144.50 \$.

2022-04-066

ACHAT D'UN NIVEAU LASER – TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal accepte de faire l'achat d'un niveau laser utiliser en grande partie pour le creusage de fossé et mandate le directeur général de choisir la soumission la plus appropriée pour la Municipalité en affectant cette somme au surplus accumulé.

2022-04-067

TRAVAUX RUE DU VILLAGE – AMAS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus dans la rue du Village ne régleront pas le problème d'amasement d'eau face au 50 rue du Village;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de régler ce problème avant les travaux d'asphaltage prévus en début de saison estivale;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir une servitude de la part du propriétaire du terrain pour exécuter les travaux;

Il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal mandate le directeur général et l'inspecteur municipal à entreprendre les démarches pour obtenir la servitude nécessaire à l'exécution des travaux et à obtenir des soumissions pour les pièces nécessaires à la réalisation des travaux. Le conseil municipal affectera la somme de ces dépenses au surplus accumulé de la Municipalité.

2022-04-068

DEMANDE D'ALLÈGEMENT - M.D. DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'allègement de M.D. Déneigement concernant l'obligation de construire une clôture autour de son commerce;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au conseil municipal par le directeur général et l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accordé un délai jugé plus que raisonnable à M.D. Déneigement pour se conformer;

POUR CES MOTIFS Il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal refuse cette demande et exige que M.D. Déneigement se conforme au règlement en vigueur tel que décrit dans la résolution numéro 2021-08-146, soit de construire une clôture tel que le règlement l'exige, à défaut de s'y conformer les constats émis demeureront en vigueur en plus des nouveaux constats à partir du 1^{er} juin 2022 et ce sans aucune autre considération.

2022-04-069

DEMANDE DE COMMANDITE CLUB DE COURSE DU LITTORAL

Il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 50.00 \$ par participant provenant de son territoire.

2022-04-070

DEMANDE DE DON – GRADUATION ÉCOLE SECONDAIRE DU LITTORAL

Il est proposé par Nadine Lelièvre et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal accorde un don équivalent à 50 \$ par finissant provenant du territoire de la Municipalité de Saint-Thérèse-De-Gaspé.

2022-04-071

DEMANDE D'AUTORISATION DIRECTEUR GÉNÉRAL- EXPOSITION BÂTIMENT CONTECH - RIMOUSKI

Il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à participer à l'exposition Bâtiment Contech à Rimouski le 5 mai prochain et autorise les dépenses concernant les déplacements du directeur.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune assistance

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussigné, Yan Ritchie, directeur général, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses mentionnées au procès-verbal.

Signé _____

2022-04-072

CLÔTURE DE LA SÉANCE

La clôture de la séance est proposée par Nadine Lelièvre à 20 : 33 heures.

Roberto Blondin, maire

Yan Ritchie, directeur général
et greffier-trésorier

« Je, Roberto Blondin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »